

VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 6724/2019

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Colmar

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-3, R. 211-66 à R. 211-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2 du code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer les annexes suivantes :

- Arrêté préfectoral portant restriction de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur les portions de territoires des communes de WINTZENHEIM et COLMAR,
- Arrêté préfectoral approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill sur la commune de COLMAR.

ARTICLE 2

Le dossier de PLU intégrant les annexes mises à jour est tenu à la disposition du public au Service Etudes d'Urbanisme et Projets d'Ensemble – 2^{ème} étage, bureau 211 - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est également disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.colmar.fr

Fait à Colmar, le **31 OCT. 2019**

Le Maire


Gilbert MEYER